

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 4 , substituer aux mots :

« tout candidat déclaré publiquement »

les mots :

« toute personne s'étant publiquement déclarée candidate à un tel mandat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.